

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

PESSAC - Aménagement de l'avenue Pierre Wiehn (entre l'avenue Raymond Poincaré et l'avenue Georges Pompidou) - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - Approbation - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'objectif de l'opération consiste, dans le cadre de la programmation figurant au contrat de co-développement 2009/2011 (fiche action D9), en un réaménagement de l'avenue Pierre Wiehn (entre l'avenue Raymond Poincaré et l'avenue Georges Pompidou) sur la commune de Pessac.

Après avoir recueilli l'avis favorable de tous les riverains sur le projet d'aménagement de voirie, les acquisitions foncières, le recul des clôtures et les travaux ont été engagés. Ils n'ont pu être réalisés que sur une longueur de 150 m (entre la rue Raymond Poincaré et l'avenue Azam) car certains riverains après maintes négociations ont refusé la cession d'une bande de leur terrain nécessaire au projet d'aménagement de voirie conformément à l'emplacement réservé S 333 à 13 mètres d'emprise inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

La continuité de l'aménagement des pistes cyclables et l'élargissement des trottoirs sur une longueur de 100 m environ assureront le maillage de ces modes de déplacement avec les aménagements existants.

Les objectifs principaux poursuivis sont :

- assurer un meilleur partage de l'espace public entre les différents usagers.
- protéger physiquement les usagers les plus vulnérables de la circulation automobile.

Caractéristiques de l'aménagement projeté :

- deux trottoirs ;
- deux pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales ;
- deux bandes servantes ;
- une chaussée.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet de voirie (acquisitions foncières, travaux de voirie) est estimé sommairement à 600 000 €TTC \pm 20% valeur juin 2010.

La mise en œuvre du projet de voirie nécessite des emprises foncières. La Communauté urbaine de Bordeaux a déjà réalisé plusieurs acquisitions, à l'exception de quatre emprises à détacher de propriétés privées. Ces dernières acquisitions ne pouvant être effectuées par voie amiable, le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est donc nécessaire.

A cet effet, le Conseil de Communauté est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) sur la base du dossier qui lui sera transmis, incluant les pièces suivantes :

- A – Objet de l'enquête – informations juridiques et administratives ;
- B – Plan de situation ;
- C – Notice explicative ;
- D – Plan général des travaux ;
- E – Caractéristiques des ouvrages ;
- F – Appréciation sommaire des dépenses.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation, pour cause d'utilité publique,

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Vu la délibération n°2008/0199 du 18 avril 2008 et notamment les 3°, 17° et 23°

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

La nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération de voirie,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de voirie envisagés et permettra de procéder, si nécessaire par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières sus visées ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président, par dérogation aux dispositions du 17° de la délibération n°2008/0199 du 18 avril 2008, à acquiescer les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable, au vu de l'estimation de France Domaine, ou, le cas échéant, par voie d'expropriation ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 13 OCTOBRE 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2010</p>
--

M. ALAIN DAVID